

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MARS 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACÉ, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRÉ, Madame MEUNIER\*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL.

\* Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

\* Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Monsieur PÉRICARD  
Madame TEA à Madame de JACQUELOT  
Monsieur VENUS à Madame GUYARD  
Madame GOTTI à Madame MACÉ  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS, à partir du dossier 22 B 28  
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame SLEMPKES

---

**N° DE DOSSIER : 22 B 00 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL –  
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le 11 février 2022, Monsieur Keyne RICHARD a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 16 février 2022. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit acter que cette démission est définitive, Monsieur le Préfet des Yvelines en ayant été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, Madame Alicia CASTIGLIEGO, ici présente et suivante immédiate sur la liste *Saint-Germain Écologique et Solidaire*, dont faisait partie Monsieur Keyne RICHARD lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue, et remercie Monsieur RICHARD de son implication depuis presque deux ans.

#### **N° DE DOSSIER : 22 B 01 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame SLEMPKES est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu des actes administratifs, composé de baux, de défenses en justice, de quelques conventions (y compris des logements), de commande publique et de contrats d'engagement (notamment artistiques et culturels), suscite des commentaires ou des questions.

En l'absence de commentaire sur ce compte-rendu des actes administratifs, il propose de passer à la première délibération.

#### **N° DE DOSSIER : 22 B 02 – MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

En lien avec la démission de Monsieur Keyne RICHARD, Monsieur le Maire commence par aborder les modifications de commissions. Il propose de désigner Madame CASTIGLIEGO pour siéger au sein des instances suivantes :

- la Commission permanente du Conseil Municipal « Cadre de vie »,
- le Conseil d'Administration de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Ayr.

Monsieur le Maire demande si cette désignation appelle des commentaires.

Puis il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 B 03 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur RICHARD était Conseiller Communautaire. Il propose de prendre acte de l'installation du Conseiller suivant sur la liste, Monsieur Jocelyn JEAN-BAPTISTE, qui a par ailleurs déjà siégé à un Conseil Communautaire.

Cette prise d'acte n'appelle pas de vote.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jocelyn JEAN-BAPTISTE en qualité de Conseiller Communautaire.

**N° DE DOSSIER : 22 B 04 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Monsieur le Maire propose d'acter la modification des commissions permanentes, en l'occurrence les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population », Madame BRELURUS ayant changé de commission pour rejoindre la commission « Services à la population ».

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 05 – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 20 000 € À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE EN FAVEUR DE L'UKRAINE**

Madame de JACQUELOT souligne qu'en soutien à la population ukrainienne durement et cruellement touchée par la guerre, les Saint-Germainois ont été nombreux à répondre à l'élan national de solidarité en faveur de l'Ukraine.

Plusieurs collectes ont ainsi été organisées sur le territoire de la Commune nouvelle à l'initiative de la Ville, en collaboration avec les paroisses Saint-Germain et Saint-Léger, la paroisse gréco-catholique de Saint-Germain-en-Laye et en lien avec les scouts ukrainiens, le jumelage de Konstancin-Jeziorna, le Rotary club de Saint-Germain et de Konstancin, l'association de « l'Arbre à pain » et enfin plusieurs villes de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Madame de JACQUELOT indique que la Ville, en lien avec les services de l'État, a mis en place un recensement des solutions d'hébergement pour accueillir des réfugiés ukrainiens. La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, internationale et solidaire, souhaite apporter son soutien au peuple ukrainien et a décidé d'apporter une aide d'urgence de 20 000 euros, qui sera versée à la Croix-Rouge française.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2022 et de verser une aide d'urgence exceptionnelle de 20 000 euros à la Croix-Rouge française, pour le déploiement des activités humanitaires en Ukraine et dans les pays limitrophes.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame de JACQUELOT ainsi que l'ensemble des élus qui, avec la communauté des bénévoles et les communautés associatives (dont les associations de jumelage très impliquées, les relais paroissiaux et les citoyens) se sont mobilisés en un temps record pour récolter 40 tonnes de vivres, de médicaments, de produits de première nécessité et de vêtements. Monsieur le Maire est fier d'annoncer que cette mobilisation fait honneur à la tradition de solidarité de Saint-Germain-en-Laye. Il souligne qu'il s'agit d'un dispositif exceptionnel qui est malheureusement amené à être souvent reconduit, d'année en année, que ce soit pour des victimes d'inondation ou pour le soutien au peuple ukrainien cette année. Monsieur le Maire indique qu'il leur a semblé préférable, au regard de la difficulté d'intervention, de verser directement à la Croix-Rouge internationale, comme l'ont fait de nombreuses collectivités locales.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 06 – CHARTE D'AMITIÉ ET DE COLLABORATION ENTRE LES VILLES DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Monsieur BATTISTELLI rappelle que des liens d'amitié et de proximité se sont développés ces dernières années entre Saint-Jean-de-Luz et Saint-Germain-en-Laye, notamment à travers les Fêtes Luziennes organisées à Saint-Germain-en-Laye – lesquelles seront à nouveau organisées à la fin du mois de mai.

Il souligne que ces deux villes ont beaucoup de points en commun, non seulement au niveau historique autour de Louis XIV, mais aussi par leur positionnement et par le fait qu'elles développent des dimensions culturelles, touristiques, etc. Elles présentent également des similitudes dans le domaine de l'urbanisme, puisque Saint-Jean-de-Luz bénéficie d'un secteur sauvegardé et a obtenu le label « Ville et pays d'art et d'histoire ».

L'idée de la Charte d'amitié est d'appliquer en quelque sorte à une ville française le concept de jumelage utilisé avec dynamisme dans un certain nombre de villes étrangères. Ainsi, avec l'aide de Monsieur MILOUTINOVITCH et Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur BATTISTELLI a élaboré cette charte de coopération et d'amitié, avec pour objectif de développer les échanges dans tous les domaines, et en particulier dans le domaine de l'éducation, du sport, de la culture, de la valorisation patrimoniale et du rayonnement touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la Charte d'amitié et de collaboration entre les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations liées à cette signature.

Monsieur BATTISTELLI indique que la Charte, après délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz, devrait être signée à l'occasion des prochaines Fêtes Luziennes à Saint-Germain-en-Laye à la fin du mois de mai.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 07 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ « OPÉRA EN PLEIN AIR » POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRA « LA TRAVIATA »**

Rappelant que la Ville accueille, pour la quatrième année, « Opéra en plein air » pour deux représentations, Monsieur BATTISTELLI indique qu'il s'agit cette année de « La Traviata » de Giuseppe VERDI dont les deux représentations auront lieu le premier week-end de juillet – date désormais « réservée » à Saint-Germain-en-Laye dans la tournée d'« Opéra en plein air ». Les représentations se dérouleront dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, en plein air.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat tripartite, signée entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye (qui est le propriétaire et qui accueille la manifestation), la société « Opéra en plein air » et la Ville de Saint-Germain-en-Laye, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette convention a pour but de fixer les modalités de ce partenariat destiné à cet événement exceptionnel, même s'il devient pérenne à Saint-Germain-en-Laye.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de l'opération « Opéra en plein air » est la démocratisation de l'opéra. Pour ce faire, des actions de médiation culturelle sont organisées auprès des jeunes publics. Monsieur le Maire émet l'idée de reconduire des actions auprès d'un certain nombre d'associations solidaires, à destination de publics éloignés de la culture et notamment de l'opéra, comme c'est le cas depuis trois ans. Il souligne que ce sera la quatrième édition de cet événement, ce qui traduit sa bonne implantation dans la ville et auprès du public.

Monsieur BATTISTELLI observe que cet événement permet aussi à de jeunes artistes de se produire et de lancer leur carrière.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 08 – PARTENARIAT AVEC LE MAN POUR LA NUIT DES MUSÉES**

Monsieur BATTISTELLI souligne que la Ville célèbre le 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Molière, événement qui se veut riche et varié à Saint-Germain-en-Laye, notamment parce que le dramaturge a beaucoup joué et créé un certain nombre de pièces parmi les plus connues à Saint-Germain-en-Laye.

Ainsi, dans le cadre de cette « année Molière », Monsieur BATTISTELLI met en lumière un partenariat original et intéressant entre le Musée d'Archéologie Nationale (MAN) et le Théâtre Alexandre-Dumas (TAD). Dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées, le MAN ouvrira exceptionnellement ses portes au public de 18 h 00 à minuit. Il est également prévu que trois comédiens de la compagnie « Les Malins Plaisirs », qui ont magnifiquement joué à Saint-Germain-en-Laye « Le Mariage forcé » qui est une création de Molière à Saint-Germain-en-Laye, interpréteront quatre extraits d'œuvres de Molière jouées à Saint-Germain-en-Laye – « Les Fourberies de Scapin », « La Jalousie du Barbouillé », « Monsieur de Pourceaugnac » et « Le Malade imaginaire » –, à trois reprises dans la soirée et dans différents lieux de la cour et du château de Saint-Germain-en-Laye.

La présente convention a pour objet d'encadrer ce partenariat ponctuel autour de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire, s'agissant du Domaine national et du MAN, indique que la zone située devant l'esplanade du château, à l'intérieur du parc, qui est réservée et dans laquelle de nombreux camions s'installent, accueillera la deuxième partie du tournage de la production « Les Trois Mousquetaires : La vengeance de Milady ». Dans cet endroit seront tournés tous les extérieurs de la scène du bal. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la production française la plus importante du moment et que cette installation se poursuivra jusqu'à la semaine suivante, avec des tournages prévus les nuits de la semaine suivante, si les conditions climatiques le permettent.

Monsieur BENTZ s'étonne que les scènes soient filmées malgré la présence des échafaudages qui ne sont pas encore retirés.

Monsieur le Maire précise que seules des scènes d'extérieur sont tournées, et notamment dans les allées. La façade du château ne sera pas filmée.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 09 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA FÊTE DES LOGES 2022**

Monsieur MIGEON explique que l'organisation et le déroulement de la Fête des Loges font l'objet d'un règlement intérieur qui régit l'attribution des emplacements, la nature et la qualité des services réclamés aux exploitants, le règlement des droits de places et prestations, etc.

La dernière version de ce règlement a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juin 2021. Le précédent règlement précisait le protocole sanitaire établi selon les préconisations du Gouvernement dans le cadre du contexte sanitaire lié à la Covid-19. Les conditions sanitaires

d'ouverture de l'édition 2022 n'étant plus les mêmes qu'en 2021, il convient donc de revoir le règlement de la fête foraine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la Fête des Loges tel qu'annexé à la présente délibération.

Les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que le règlement de la Fête des Loges, comme tous les règlements, est amené à être revisité de temps à autre.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 10 – CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA FÊTE DES LOGES**

Monsieur MIGEON souligne que la Fête des Loges, qui figure parmi les fêtes foraines les plus anciennes de France, se tient depuis 1652 sur l'esplanade des Loges au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Cette fête est une grande manifestation populaire qui compte près de 150 attractions foraines. La spécificité de cette foire est « l'allée des Cuisines » qui offre aux visiteurs un grand choix de restaurants, brasseries et pâtisseries.

Monsieur MIGEON rappelle qu'un public important fréquente, chaque été, les allées de cette fête foraine qui est devenue, au fil des ans, une sortie familiale identifiée par les Franciliens, mais aussi par les habitants des départements limitrophes. Afin de renforcer l'attractivité de la fête foraine et de renouveler son identité visuelle, le Comité forain a souhaité réaliser une nouvelle enseigne qui permettra également de faire défiler sur écran des informations génériques (horaires d'ouverture et fermeture, calendrier des manifestations, consignes de sécurité, etc.). Celle-ci sera installée à l'entrée principale de la fête. La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite soutenir ce projet dont le coût estimatif est de 139 000 euros hors taxes, en octroyant une contribution financière d'un montant maximal de 54 200 euros hors taxes, soit 39,28 % du projet.

Une convention, formalisant les conditions d'attribution de cette contribution financière au Comité forain en vue de la réalisation d'une enseigne pour la prochaine édition de la Fête des Loges, doit être signée. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant l'attribution d'une contribution financière d'un montant maximal de 54 200 euros hors taxes, soit 39,28 %, au compte du Comité forain, telle qu'annexée à la présente délibération.

Les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'Éric JOUSSE s'est associé à ce projet et avait négocié avec les forains pour cette enseigne. Il rappelle que cela faisait partie d'un accord conclu avec les forains suite à l'annulation d'une édition en raison de la crise pandémique.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 11 – TARIFS 2022 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE-DEBUSSY (CRD)**

Monsieur BATTISTELLI rappelle que cette délibération concernant la grille tarifaire du CRD est proposée chaque année à la même époque, puisque les inscriptions commencent dès le printemps pour l'année scolaire suivante.

La grille tarifaire 2022 apporte un changement significatif, à la fois dans le sens d'une plus grande équité sociale mais aussi d'une plus grande simplification.

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville accorde une attention particulière depuis de nombreuses années à la question de la politique tarifaire. Il mentionne en particulier, pour les 800 élèves fréquentant le CRD, l'adoption d'un tarif social dès 2018 pour les familles nombreuses ainsi que la mise en place de nouvelles réductions en 2017, grâce à l'application d'un quotient familial-Ville. En 2019, la Ville a adopté une tarification sociale, notamment pour l'ensemble des classes CHAM-D (tarifs appliqués également aux non Saint-Germanois).

S'inspirant de la démarche réussie mise en œuvre pour la petite-enfance et les cantines scolaires, l'idée est d'appliquer non plus le quotient familial-Ville, mais le quotient de la CAF dans le cadre des tarifs du CRD. Le résultat de cette application du coefficient CAF aboutit à une grille tarifaire revisitée, avec un plus grand nombre de tranches (passage de trois à six tranches) et dont le coefficient va de 0 à 2 120 euros. Monsieur BATTISTELLI explique que l'ajout de trois tranches a notamment eu pour résultat d'atténuer les effets de seuil entre les tranches. De fait, il n'y a pas d'augmentation des recettes pour la Ville, mais il est à noter une meilleure répartition entre les familles en fonction du nombre d'enfants et des revenus des parents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire 2022 du CRD pour l'année scolaire 2022-2023, telle qu'annexée à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables dès les dépôts de dossiers d'inscription ou de réinscription pour l'année scolaire susvisée.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE-DEBUSSY**

Monsieur BATTISTELLI explique que la modification du règlement intérieur est liée à une disposition administrative et comptable. Depuis janvier 2017, la Régie centralisée de la Ville intervient pour le paiement des droits de scolarité mais n'intervenait pas pour le paiement des frais de dossier. Il a donc paru nécessaire de simplifier le dispositif administratif, de façon à ce que les familles puissent régler les sommes dues plus facilement et de manière centralisée, grâce à la Régie centralisée de la Ville.

Comme le fonctionnement de la Régie spécifique du CRD figurait dans le règlement intérieur du CRD, il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur pour rendre possible cette simplification. À l'occasion de cette révision, il a été procédé à quelques mises à jour d'articles, sans modification substantielle, à l'exception de celle précédemment décrite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy (CRD) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 13 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES / DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES**

Monsieur BATTISTELLI explique que cette convention lie, depuis plusieurs années, le Théâtre Alexandre-Dumas au Rectorat de l'Académie de Versailles, et en particulier la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines.

Il s'agit d'actions de médiation culturelle en direction des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Germain-en-Laye, de manière à bénéficier d'une action particulière dans le domaine du théâtre, par la découverte de spectacles, la mise en place de contacts avec des professionnels, de visites commentées et de restitution du travail réalisé sur le grand plateau du Théâtre Alexandre-Dumas.

Soulignant l'ampleur de cette action de médiation culturelle, Monsieur BATTISTELLI indique qu'en 2021-2022, 16 classes ont bénéficié de cet accompagnement au titre du projet PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif).

Dans ce cadre, la Ville sollicite une subvention d'un montant de 5 350 euros auprès de la DSDEN des Yvelines, dont l'objet est de rémunérer les professionnels qui participent à ces actions de médiation culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention d'un montant de 5 350 euros auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2021-2022,
- signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 14 – CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS A LA CLEF**

Monsieur BATTISTELLI rappelle l'existence du festival « Saint-Germain en live », initié par la Ville en coopération avec les acteurs culturels de la Ville et en particulier avec la CLEF (association Culture, Loisirs et Formation). L'an dernier, en 2021, pour la première édition de ce festival, le logiciel de gestion de la billetterie de la CLEF était différent de celui du Théâtre Alexandre-Dumas, les deux étant incompatibles.

Puisque la Ville souhaite offrir la possibilité à chaque spectateur de s'adresser soit à la CLEF, soit au Théâtre Alexandre-Dumas pour acheter des billets pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre de ce festival, il a fallu prévoir une convention, dite de « mandat de vente de billets » avec la CLEF, de sorte que l'organisation interne et la répartition des recettes entre la CLEF et la Ville n'impactent pas le fait que chacun pourra s'adresser à l'un ou à l'autre, en ayant accès à l'ensemble des spectacles. À cette occasion, un « pass » sera créé afin de pouvoir assister à plusieurs spectacles répartis entre le Théâtre Alexandre-Dumas et la CLEF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention rédigé par la Ville et validé par la CLEF, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.



Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 15 – RESTAURATION DE DEUX COMMODES DU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE EXPOSÉES DANS LE HALL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Madame BRELURUS souligne que la Ville de Saint-Germain-en-Laye possède un patrimoine matériel varié et de qualité, et notamment du mobilier ancien, inscrit en partie seulement à l'inventaire du Musée municipal Ducastel-Vera. Deux commodes Rocaille du XVIII<sup>e</sup> siècle nécessitent une intervention urgente de restauration et de protection.

Le Conseil Départemental des Yvelines a accepté d'inclure la restauration des deux commodes dans le dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2022-2023 », considérant que les meubles contribuent à l'enrichissement patrimonial de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la restauration de ces deux commodes, dont le montant s'élève à 15 408 euros toutes taxes comprises, selon le devis établi par l'Atelier Kopal le 20 février 2022,
- de solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », une subvention de 65 % du montant des travaux toutes taxes comprises,
- de s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la Ville, soit 35 % du montant toutes taxes comprises (soit 5 392,80 euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget 2022 de la Ville.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les commodes concernées sont situées dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 16 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Madame BRELURUS indique que, par délibération en date du 19 décembre, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville au dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » du Conseil Départemental des Yvelines.

La Ville a déjà bénéficié du précédent dispositif et a ainsi pu faire restaurer de nombreux documents depuis 2017. Pour rappel, l'aide départementale prend la forme d'un fonds de concours de 65 % de la dépense toutes taxes comprises. Le reste à charge pour la Ville est plafonné à 2 500 euros par an.

Madame BRELURUS rappelle également que les documents proposés au titre de l'année 2021, actuellement en cours de restauration, sont les suivants :

- registre des baptêmes de la paroisse Saint-Germain 1550-1557,
- registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Léger 1687-1707,
- tables décennales 1873-1882,
- registre des délibérations de la commune de Fourqueux 1897-1910,
- 15 plans du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le montant de la participation du Conseil Départemental des Yvelines pour l'année 2021 s'élève à 3 160 euros. Le reste à charge de la Ville sera de 1 701 euros.

Au titre de l'année 2022, l'accent sera mis sur :

- les documents scellés (sceaux de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV) ;
- les documents du règne de Louis XIII, qui nécessitent une restauration en prévision de l'exposition prévue en 2023.

Les restaurations 2022 porteront également sur quelques plans nécessitant une restauration urgente, dont la liste figure dans la délibération proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la restauration de ces documents d'archives dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques » du Conseil départemental des Yvelines au titre de l'année 2022 et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération met à l'honneur Louis XIII. Celui-ci, né à Fontainebleau et décédé à Saint-Germain-en-Laye, a passé une majeure partie de sa vie à Saint-Germain-en-Laye, et l'année 2023 célèbre le 400<sup>e</sup> anniversaire d'un certain nombre d'actes, notamment en lien avec la Compagnie des Mousquetaires du Roi, en rapport avec le tournage actuel. Monsieur le Maire espère que l'une des avant-premières du film aura lieu à Saint-Germain-en-Laye, quelques mois après cette grande exposition historique attendue depuis des années – Monsieur le Maire convient que Louis XIII n'a pas souvent été mis à l'honneur dans la ville.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 B 17 – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « BAVETTE ET COMPAGNIE »**

Madame PEYRESAUBES précise que cette convention a été revue et amendée dans le respect des règles des crèches parentales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Bavette et Compagnie telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tous ceux s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 B 18 – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

Madame PEYRESAUBES explique que ce nouveau règlement engage chaque famille qui se voit attribuer une place en crèche. S'il reprend les règles de fonctionnement et d'organisation des établissements, ainsi que les engagements des familles, il a été enrichi des dernières évolutions réglementaires de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 19 – CLASSES SANS CARTABLE**

Madame SLEMPKES explique que, depuis 2016, la Ville subventionne une partie du coût des classes découverte en école élémentaire, à hauteur de 12 euros par élève et par nuitée. Cependant, la crise sanitaire a rendu l'organisation des classes découverte souvent compliquée, voire impossible.

C'est dans ce contexte que le concept des « classes sans cartable » s'est développé, dont le principe, pour les enseignants comme pour les élèves, n'est pas de partir plusieurs jours, mais de faire venir les intervenants à l'intérieur de l'école, ou bien de sortir à la journée, sans nuitée.

Sensible à ce type de projet, la Ville souhaiterait renouveler une subvention de 12 euros par enfant et par jour aux « classes sans cartable » pour l'année 2021-2022 en école élémentaire. Cette subvention serait attribuée à la coopérative scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 12 euros par enfant et par jour aux classes sans cartable organisées par les enseignants des écoles élémentaires publiques du territoire. Cette aide est instaurée pour l'année scolaire 2021-2022 en raison du contexte de crise sanitaire.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire manifeste son doute quant à l'appellation « classe sans cartable », qui a remplacé celle de « classe verte » naguère utilisée.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 20 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SAINT-GERMAIN HOCKEY CLUB »**

Madame AGUINET rappelle que le dernier Conseil Municipal avait voté plusieurs conventions d'objectifs et de moyens avec différentes associations sportives. Aujourd'hui, il s'agit de l'association « Saint-Germain Hockey Club » qui est concernée par le renouvellement de cette convention.

Cette association contribue aux actions municipales et au rayonnement de la commune à travers les résultats sportifs de ses athlètes. Madame AGUINET ajoute qu'un travail conjoint a été entrepris, comme avec les autres associations, afin de redéfinir les objectifs pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 22 B 21 – CRÉATION DE LA COMMISSION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (JOP) 2024**

Madame AGUINET rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est labellisée « Terre de Jeux » et Centre de Préparation aux Jeux depuis 2020. Elle accueillera une ou des délégation(s) olympique(s) et paralympique(s) majeure(s) en amont et pendant les jeux.

Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre en place un Conseil aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. La création de ce Conseil s'inscrit dans une volonté de placer les citoyens au cœur de l'action municipale et sera un appui au projet « Héritage » mené dans le cadre des JOP Paris 2024.

L'objectif de ce Conseil est :

- la recherche de synergies entre les acteurs sur le sujet des JOP,
- d'être le relais ascendant et descendant des décisions et actions menées auprès des secteurs dont elles sont issues ou dont elles sont membres,
- d'être un laboratoire d'idées,
- de conseiller sur les événements d'ampleur et appels à projets.

Madame AGUINET ajoute que le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe le fonctionnement du Conseil et les moyens qu'il pourra mobiliser dans le cadre de ses travaux. Il est composé d'un collège de membres de droit, d'un collège d'associations sportives, d'un collège d'associations non sportives, d'un collège d'usagers, d'un collège éducation et d'un collège social.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024) et son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les Jeux Olympiques se dérouleront dans un peu plus de deux ans et qu'il appartient à la Ville et à chacun de faire vivre ces JO qui vont rayonner sur tout le territoire francilien et au-delà. Il souligne l'originalité de cette initiative et annonce qu'à la fin du mois d'avril, le Conseil Municipal sera convié à l'événement de la signature de l'accord.

Il rappelle que, lors du précédent Conseil Municipal, l'accord avec la délégation olympique britannique avait été signé. Monsieur le Maire annonce que cet accord est confirmé et qu'un certain nombre d'élus du Conseil Municipal ont reçu les Directeurs Techniques Nationaux. Il est donc prévu de signer l'accord, lié à l'hébergement, avec le Président du Comité Olympique anglais à la fin du mois d'avril. Cet accord se déclinera pendant deux ans.

Monsieur le Maire met en avant l'importante communauté britannique et anglophone à Saint-Germain-en-Laye, ce qui l'incite à faire vivre cette communauté olympique tout au long des Jeux Olympiques. Il insiste sur l'importance de la notion d'héritage durant cet événement, et la nécessité de faire vivre l'esprit olympique et sportif, et ses valeurs, après les JO de Paris 2024 et les Jeux Paralympiques qui auront lieu entre fin août et début septembre. Il rappelle que la Ville compte quelques associations impliquées dans le sport inclusif, comme l'escrime et le rugby.

Monsieur le Maire explique que Madame AGUINET sera chargée d'organiser ces temps forts, pour lesquels un certain nombre d'élus se sont déjà portés volontaires pour participer à ces travaux.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 22 – PROMOTION DE L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES, CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE, CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES**

Madame PEUGNET indique que la promotion de l'égalité femmes-hommes se situe au cœur des politiques municipales et a été relancée par cette nouvelle mandature. Un groupe de travail dédié a été mis en place, piloté par trois élus en charge de ce sujet.

Pour formaliser l'engagement de la Ville sur cette question, ce groupe de travail a impulsé la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, ainsi que la création d'un observatoire de l'égalité femmes-hommes.

Madame PEUGNET ajoute que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales d'Europe qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes et qui prennent publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et s'engagent à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

La Charte, constituée de 30 articles et annexée à la présente délibération, est le fruit d'un consensus européen. Son élaboration a été soutenue par la Commission européenne.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, Madame PEUGNET indique que chaque signataire de la Charte rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite la création d'un Observatoire pour l'égalité Femmes-Hommes en s'appuyant sur la compétence de Saint-Germainois ayant démontré une expertise sur des sujets stratégiques pour la Ville.

Pour cela, la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose la création d'un Observatoire pour l'égalité des femmes et des hommes, composé de personnes citoyennes expertes, qui accompagne la Ville afin de lui proposer des recommandations et des avis dans l'élaboration de ses politiques. Ces avis et recommandations permettront à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de définir les axes prioritaires en matière d'égalité femmes-hommes et d'ajuster la politique de promotion et d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Madame PEUGNET ajoute que le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe le fonctionnement de l'Observatoire et les moyens qu'il pourra mobiliser dans le cadre de ses travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations liées à cette signature,
- d'autoriser la création de l'Observatoire pour l'égalité des femmes et des hommes,
- d'approuver le règlement intérieur de l'Observatoire pour l'égalité des femmes et des hommes tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BENTZ annonce qu'il prend la parole pour la troisième fois sur ce sujet de l'égalité hommes-femmes. Il indique que son groupe *Audace pour Saint-Germain* aurait voté le principe s'il ne s'agissait que d'une charte de défense de l'égalité hommes-femmes. Cependant, il ne s'agit pas que d'une charte.

Pour lui, le titre comporte une forme de mensonge par omission, puisque la théorie du genre n'est pas évoquée, alors qu'elle est incluse dans les textes. Cela représente une limite. En effet, la délibération ne traite pas que de l'égalité hommes-femmes, mais aussi de discrimination sur l'orientation sexuelle, de convictions politiques ou religieuses, de lutte contre les stéréotypes sexués et – pire – de l'introduction d'un « principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités politiques, qui est développé par la collectivité ».

Monsieur BENTZ rappelle que son groupe aurait évidemment voté en faveur de l'égalité hommes-femmes, mais regrette qu'il ne s'agisse pas que de cela. Il souligne que ce n'est pas la première fois que la théorie du genre s'invite à Saint-Germain-en-Laye. En effet, elle a déjà été dénoncée lorsque le principe d'une cour non genrée à Bonnenfant a été abordé.

Monsieur BENTZ fait référence à un article au sujet de l'association FAM de Sciences-Po, publié dans le *Journal de Saint-Germain* du 11 mars, en page 2. Il s'étonne par ailleurs de l'utilisation de l'écriture inclusive dans cet article. Monsieur BENTZ indique que sont abordés dans l'article le droit des femmes et « les autres minorités de genre », ce qui l'indigne. Il explique que son groupe ne peut pas cautionner cela et déplore que la Ville cautionne une telle idéologie délirante qu'est la théorie du genre.

Monsieur le Maire précise que seuls Messieurs BENTZ et ROUXEL ne cautionnent pas cela, et non la Ville.

Monsieur BENTZ le concède et souhaite que les Saint-Germanoises soient au courant du fait que la Ville promeut la théorie du genre. Du point de vue du groupe *Audace pour Saint-Germain*, cette position est tout à fait scandaleuse. C'est la raison pour laquelle ses membres s'opposent à cette délibération.

Madame PEUGNET intervient pour expliquer que les articles figurant dans cette Charte sont des articles dont il est possible de s'inspirer pour signer le plan d'action. Elle précise qu'il reviendra ensuite au Conseil Municipal, avec l'Observatoire, d'élaborer le plan d'action. Les articles ne seront pas forcément pris un par un, il s'agit d'une orientation.

Madame CASTIGLIEGO prend la parole pour faire part de sa satisfaction de rejoindre le Conseil Municipal et d'être présente pendant cette délibération. Elle apprécie de voir que la Ville s'engage pour la signature de cette Charte européenne – qu'elle partage complètement – et pour la création de cet Observatoire de l'égalité femmes-hommes. Madame CASTIGLIEGO souhaiterait intégrer l'un des collègues qui travailleront dans cet Observatoire. Elle explique adhérer, depuis plusieurs années, à des associations en France et à l'étranger de lutte pour les droits des femmes. Elle propose de mettre à profit son expérience pour enrichir le travail de cet Observatoire.

Monsieur le Maire indique à Madame CASTIGLIEGO que Monsieur BENTZ lui laissera certainement sa place avec plaisir.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

## **N° DE DOSSIER : 22 B 23 – TRANSFERT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PECQ**

Madame de JACQUELOT, en l'absence de Madame TEA, présente cette délibération. Elle rappelle que la Ville est gestionnaire depuis 1991 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) auprès des personnes âgées. En 2009, le SSIAD atteint sa capacité actuelle de 35 places « personnes âgées » et une place « personne handicapée ». Ce service est intégralement financé par une dotation allouée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

En 2019, l'Agence Régionale de Santé encourage la Ville à étudier des pistes de rapprochement avec d'autres structures médico-sociales pour atteindre un seuil de bon fonctionnement de 80 places. Après étude, il a été décidé de rejoindre le Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) du Pecq, lui-même ayant une capacité de 120 places.

Madame de JACQUELOT précise que ce transfert implique différentes formalités administratives et juridiques, dont la première consiste à étendre le périmètre du SIMAD. En effet, actuellement, seul le périmètre de la Commune déléguée de Fourqueux est représenté dans ce syndicat. Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'admission de l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye dans le SIMAD.

La seconde formalité, imposée par le Code de l'action sociale et des familles, impose un transfert au SIMAD de l'autorisation médico-sociale du SSIAD dont la Ville est titulaire.

Par ailleurs, Madame de JACQUELOT indique que la Commune de Mareil-Marly sollicite son retrait du SIMAD au motif que celui-ci n'est pas autorisé par l'Agence Régionale de Santé à intervenir sur son territoire. Celui-ci est en effet couvert par le SSIAD, porté par l'association « Monsieur Vincent » à Louveciennes, compétent pour agir sur la commune de Mareil-Marly.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement à l'extension du périmètre du SIMAD à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,
- de décider la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD au SIMAD,
- d'approuver le protocole d'accord de cession et la convention de mise à disposition des locaux tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert du SSIAD vers le SIMAD,
- d'approuver le retrait de la commune de Mareil-Marly du SIMAD.

La commission concernée a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce transfert est initié à la demande de l'ARS.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 24 – CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX**

Madame GUYARD indique que le projet de création d'un nouveau cimetière a été initié par la Ville de Fourqueux en 2017, avec l'acquisition d'une parcelle située en face du cimetière actuel. Aujourd'hui la Commune déléguée de Fourqueux n'est plus en capacité de satisfaire les attentes réglementaires, en particulier au regard du nombre total de décès dans la commune ces cinq dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de création de ce nouveau cimetière sur la parcelle. Vu les caractéristiques de la parcelle, le dossier devra également faire l'objet d'autorisations administratives au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la réalisation des procédures administratives relatives à ce projet.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que l'agrandissement du cimetière existant de Fourqueux fait partie des choses que la Ville est amenée à gérer. Le nombre de places supplémentaires, qui n'est pas encore

arbitré, serait autour de 125 places. Il rappelle que cette réserve foncière avait été acquise par la Commune déléguée de Fourqueux.

Monsieur BENTZ confirme la nécessité de ce projet et indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera favorablement. Toutefois, il souhaite que celui-ci s'insère bien dans l'environnement et espère que la réalisation sera conforme au projet initial, contrairement au réservoir de la rue du Val Fleuri, pour lequel le résultat s'avère catastrophique pour les riverains.

Il rappelle que, concernant Fourqueux, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye avait voté, lors de sa dernière séance, la modification du règlement intérieur de la brocante. À présent, il s'agit de voter pour le cimetière. Cependant, il déplore le manque d'informations persistant concernant les dates, les ordres du jour des Conseils Municipaux délégués de Fourqueux et sur le Conseil consultatif citoyen. Il ajoute qu'il n'y a pas non plus de compte-rendu et que la situation manque de transparence. Monsieur BENTZ souhaiterait obtenir un maximum d'informations sur les vrais enjeux votés à Fourqueux.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération est un vrai enjeu. Il regrette la mise en parallèle du cimetière avec le réservoir qui, par définition, a besoin d'une hauteur supérieure à celle d'une pierre tombale. Il ajoute n'avoir jamais entendu parler de polémiques sur les insertions de cimetières en France, même si des questions environnementales, et notamment de traitement des allées, se posent. Il évoque l'absence d'incinération à Saint-Germain-en-Laye mais l'existence de centre de dépôts d'urnes dans les cimetières.

Pour résumer, Monsieur le Maire ne pense pas qu'il y ait des sujets d'insertion environnementale sur ce thème. Quant au réservoir, il se félicite de sa réalisation et évoque le cas isolé d'un riverain mécontent, lequel se plaint régulièrement. Les autres riverains semblent satisfaits de leur environnement.

Madame GUYARD précise que le Conseil communal, au même titre que le Conseil consultatif citoyen, donne des avis mais ne vote pas. Elle ajoute que cela passe ensuite en Conseil Municipal de la Commune nouvelle.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 22 B 25 – BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES POUR LA VILLE**

Monsieur MIRABELLI explique que la Ville a convenu d'adhérer par convention à un groupement de commandes piloté par le syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » (SYN), conformément à la délibération 21 D 18 en date du 30 juin 2021 pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques. Une première borne « pilote » a été installée sur le parking de l'Espace Delanoë en octobre 2021.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, un marché a été passé avec « Bouygues Energies & Services » jusqu'au 31 décembre 2025 pour l'exploitation des réseaux de bornes et l'interface avec l'utilisateur. Afin que « Bouygues Energies & Services » puisse reverser à la Ville les recettes afférentes à la recharge des bornes supervisées par le SYN, Monsieur MIRABELLI indique qu'il convient de signer une convention de mandat confiant à la société « Bouygues Energies et Services » le recouvrement au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat confiant à la société « Bouygues Energies et Services » sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le recouvrement des recettes



afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur JEAN-BAPTISTE aimerait savoir si un premier bilan de cette borne pilote est disponible. Il demande si un projet global d'équipement de la Ville est prévu en matière de bornes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant la difficulté rencontrée à Saint-Germain-en-Laye liée au secteur sauvegardé pour l'implantation des bornes. Il fait part de la réticence des Architectes des Bâtiments de France sur l'implantation de bornes électriques. Monsieur le Maire indique que l'installation de bornes électriques est une demande récurrente de la part des chauffeurs de taxi qui, lors du passage de leur flotte en véhicules électriques ou hybrides, ont été freinés dans leur élan par l'Architecte des Bâtiments de France qui a refusé l'implantation d'une borne. En revanche, Monsieur le Maire précise qu'il est plus facile de le faire en périphérie de ce secteur sauvegardé.

Il affirme être favorable à ce développement, que ce soit dans les copropriétés ou dans les logements collectifs, ou dans les parkings souterrains de la Ville. Il ajoute que des modifications réglementaires vont imposer un certain ratio (6 %) de places équipées de bornes électriques dans les stationnements souterrains. Ainsi, plusieurs milliers de places seront progressivement équipées à Saint-Germain-en-Laye dans les parkings souterrains. Toutefois, Monsieur le Maire reconnaît que des bornes en surface sont nécessaires pour rendre le dispositif efficace et complet.

Monsieur MIRABELLI approuve l'explication de Monsieur le Maire. Pour lui, cela s'apparente à un schéma directeur. Il indique œuvrer au développement des bornes sur toute l'année 2022 et propose de revenir vers le Conseil Municipal dès qu'il aura des informations plus précises, en particulier concernant le rendement financier, l'utilisation de la borne de Fourqueux ou la mise en place du schéma directeur.

Monsieur le Maire complète ses propos en indiquant que plusieurs propriétaires de maisons individuelles ont effectué des demandes de raccordement spécifique et d'abonnement spécifique à des fournisseurs d'accès électrique. En effet, il est possible de posséder plusieurs abonnements électriques auprès de différents fournisseurs d'accès électrique. Il existe de plus en plus d'offres spécialisées et un nombre croissant de propriétaires de maisons individuelles effectue cette démarche.

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera actualisé tout au long de cette année.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 26 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR LA PRÉCOLLECTE DES DÉCHETS ISSUS DES MARCHÉS FORAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Madame GUYARD explique que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi NOTRe.

Dans un souci de bonne organisation des services, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Germain-en-Laye pour assurer la précollecte des déchets issus des marchés de son territoire qui, une fois rassemblés, seront collectés par la Communauté d'Agglomération.

La convention précise également les modalités de remboursement des dépenses engagées par la Commune pour cette mission.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 27 – AMI – MÉTHODE QUARTIER ÉNERGIE CARBONE**

Monsieur JOLY souligne l'importance de cette délibération qui s'inscrit dans le défi climatique des villes, sachant que les villes françaises représentent 67 % des émissions de gaz à effet de serre, dont 50 % sont liées aux aménageurs et 50 % restants aux habitants (c'est-à-dire le périmètre des usagers).

L'écoquartier du Bel Air, au stade actuel de l'étape 3, déposera officiellement sa candidature auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire au printemps 2023 pour l'obtention de la dernière étape du label ÉcoQuartier. L'année 2022 sera consacrée à la préparation de cette dernière étape, qui repose principalement sur une évaluation des actions mises en œuvre depuis l'origine du projet.

Le ministère de la Transition écologique, l'ADEME, EFFICACITY (institut français de R&D dédié à la transition énergétique et écologique des villes) et le CSTB ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) fin novembre 2021 visant à accompagner les porteurs de projet engagés dans les démarches d'ÉcoQuartier afin de les assister dans l'évaluation de leur performance énergie-carbone.

L'outil employé, « UrbanPrint », développé par EFFICACITY et le CSTB, s'appuie sur la méthode « Quartier Énergie Carbone » élaborée avec le soutien de l'ADEME pour quantifier la performance énergie-carbone à l'échelle d'un quartier, dans la continuité de ce qui se fait aujourd'hui couramment à l'échelle des bâtiments. Les projets éligibles sont des projets d'écoquartiers en renouvellement urbain, neufs ou existants situés en France métropolitaine. Saint-Germain-en-Laye a été retenue parmi les 30 projets éligibles, avec la spécificité de s'appuyer sur un quartier existant.

L'accompagnement apporté par EFFICACITY et le CSTB représente un montant complet estimé à 20 000 euros hors taxes, avec des subventions de 10 000 euros hors taxes mobilisées par l'ADEME. Ainsi, le reste à charge pour la Ville est de l'ordre de 10 000 euros hors taxe.

Monsieur JOLY indique que la démarche d'évaluation de performance énergie-carbone de l'Écoquartier du Bel Air présente plusieurs avantages :

- disposer, dans le cadre de la préparation de l'étape 4 de labélisation, d'une méthode ex-post permettant d'évaluer la somme des actions engagées par la Ville sur le quartier du Bel Air pour son empreinte carbone (chauffage urbain, isolation thermique des bâtiments, requalification d'espaces publics, changement d'usage, etc.),
- expérimenter une méthode pouvant être dupliquée par la suite pour d'autres Écoquartiers (Pereire, Hôpital) ou autres projets d'ensemble (projet campus par exemple) de la Ville,
- tirer enseignement de l'évaluation pour la préparation du Plan d'Action Climat Energie à l'échelle du territoire communal (Convention des Maires délibérée en mai 2021).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec EFFICACITY et mettre en place ce financement nécessaire à la réalisation de cette étude. Une information sur les conclusions de cette étude et sur le retour d'expérience qui peut en découler sera faite auprès de l'ensemble des conseillers municipaux intéressés ainsi qu'auprès du Conseil Local du Développement durable.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette délibération et le caractère innovant et intéressant de cette démarche.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

[Départ de Madame de CIDRAC].

**N° DE DOSSIER : 22 B 28 – PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE CRÉATION D'UNE PLACE PUBLIQUE À L'ANGLE DE LA RUE WAUTHIER ET DE LA RUE GRANDE FONTAINE – LANCEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET PARCELLAIRES**

Madame MACÉ souligne l'importance de cette délibération, bien qu'elle soit courte.

Elle évoque le fait que les procédures d'expropriation sont rares à Saint-Germain-en-Laye, et qu'elles se justifient par la volonté ancienne de la Ville de valoriser cette entrée de ville qui ouvre sur le quartier d'artisans d'art et du centre ancien.

La SCI A CARREL MONTREUIL a acquis en 2010 les propriétés des 1 à 5 rue Grande Fontaine, et 2 et 2bis rue Wauthier. Dans leurs titres de propriété, est également comprise la pointe de cette parcelle, un triangle libre de toute construction qui mesure 180 m<sup>2</sup> et qui correspond à l'actuelle terrasse de la boulangerie Gontran Cherrier.

La Ville, depuis les années 90, souhaitait que cet emplacement devienne une place publique, parce qu'elle constitue une entrée de cœur de ville classée « Site Patrimonial Remarquable ». Un emplacement réservé a été créé dans le Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé numéro 20) afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement.

C'est la raison pour laquelle, lors de cette vente qui a été faite à une partie privée, un accord avait été passé entre la Ville et l'acquéreur. Madame MACÉ précise que ce même accord avait été réitéré deux ans plus tard. La partie non bâtie devait être cédée gracieusement dès lors qu'un permis de construire serait obtenu pour développer une opération immobilière qui, bien sûr, devait être recevable par l'Architecte des Bâtiments de France.

À ce jour, aucun projet architectural n'a pu aboutir et depuis un an, il n'y a plus ni avancée, ni recul, ni relation avec le propriétaire. En novembre 2021, la Ville a donc fait parvenir au propriétaire une offre d'acquisition du terrain au prix estimé par les Domaines, qui est restée sans réponse.

Madame MACÉ indique que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'impose désormais. Cette procédure d'expropriation nécessite la constitution d'un dossier d'enquête publique, au titre du Code de l'expropriation, et d'une enquête parcelle. Le Préfet des Yvelines sera sollicité et, en fin de procédure, ce sera le juge qui délivrera une ordonnance d'expropriation. En parallèle, Madame MACÉ précise que la Ville continuera de privilégier une négociation amiable avec le propriétaire.

Madame MACÉ précise qu'elle ne rappelle pas la liste des projets d'aménagement qui permettent cette procédure d'utilité publique, décrite de façon exhaustive dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable,
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire,
- de saisir le Préfet des Yvelines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur BENTZ fait part son désaccord, déjà exprimé lors de la commission. Il s'agit selon lui d'une expropriation forcée de cette parcelle, or il estime que la propriété privée est sacrée. Il note qu'il est rarissime que des municipalités, en particulier celle de Saint-Germain-en-Laye, mènent ce type de démarche d'expropriation forcée. Il rappelle que la SCI familiale y est opposée, au même titre que Gontran Cherrier.

Monsieur BENTZ se demande pourquoi la Ville force une telle expropriation. Il réitère une question, restée sans réponse, qu'il avait posée en commission, demandant si, dans le cas où la puissance publique municipale rachète de force cette parcelle, les sols seront dépollués. En effet, il semblerait que des cuves d'essence soient encore présentes dans les sous-sols.

Monsieur le Maire répond à Monsieur BENTZ qu'il fournit lui-même dans sa question une partie de la réponse. En effet l'origine de l'expropriation est en partie liée à l'idée de dépolluer les sous-sols. Il rappelle que cet endroit était autrefois occupé par l'ancien garage automobile Citroën, dont le propriétaire a « omis » d'enlever les cuves de fioul et d'essence. Monsieur le Maire précise que l'expropriation permettra de supprimer ces cuves, certainement à l'origine de traces d'hydrocarbures qu'il conviendra de dépolluer. D'où l'importance de commencer ce projet rapidement, étant donné son ampleur. Monsieur le Maire conclut à la nécessité d'entamer la procédure.

Il évoque également le cas d'une autre Commune – Le Pecq – qui exproprie aussi des propriétaires. Cette Commune a une procédure de DUP sur tout l'aménagement de la zone Raboni pour ses projets en bordure de Seine. Monsieur le Maire rappelle qu'une DUP ne veut pas forcément dire qu'aucun accord n'est trouvé avec les propriétaires. Toutefois, quand les propriétaires conditionnent une cessibilité de terrain à des aménagements d'urbanisme non conformes aux règles d'urbanisme, pour faire davantage de mètres carrés, cela ne convient pas à la Ville.

Monsieur le Maire indique que la dernière procédure d'expropriation date de 2009 ou 2010 pour les Rotondes. Cet outil d'expropriation, qui est disponible, est fait pour être utilisé, surtout dans le cadre d'un aménagement très important, ce qui est le cas ici, en lisière du secteur sauvegardé. Monsieur le Maire rappelle que la rue Grande Fontaine se situe à proximité immédiate de l'hôpital et qu'il est donc nécessaire d'apaiser ces éléments publics. Il est important pour une Ville de maîtriser son espace public (places et trottoirs) pour les harmoniser, mais également dans le cadre de la gestion des réseaux.

Monsieur ROUXEL demande si la mise en sens unique de la rue Grande Fontaine il y a quelques mois correspondait à ce projet. En effet, cette modification est peu comprise par nombre d'utilisateurs qui continuent de l'emprunter allègrement.

Il évoque ensuite la qualité de la mise en valeur du quartier des artisans, telle que figurant sur le photomontage, et aimerait savoir si la ferronnerie se retrouverait dans la rue Danès de Montardat. Il indique ne pas avoir trouvé, dans l'appréciation sommaire des dépenses, la somme correspondant à cette ferronnerie.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un point important, dont il déplore l'absence dans les *slides*. Il admet qu'il est nécessaire de marquer la signalétique de ce quartier, qui est la partie basse du secteur sauvegardé. Cela revient à marquer son identité autour des métiers d'art et des artisans d'art. Monsieur le Maire souligne néanmoins la complexité de cette action, sur laquelle il œuvre depuis quatre ans. La signalétique doit être élégante et dans l'esprit de Saint-Germain-en-Laye.

S'agissant de la restitution visuelle, Monsieur le Maire indique qu'elle est là pour les besoins et qu'il préfère privilégier les terrasses. L'ancien pressing a été racheté par un restaurateur, qui souhaiterait également installer une terrasse. Ainsi, cette place, au lieu d'avoir un îlot végétalisé, aurait plutôt de la végétalisation en bordure et davantage de places de terrasse. Monsieur le Maire précise que cela reste à voir avec Gontran Cherrier, lequel s'est montré favorable à ce projet auprès de la Ville.

Il confirme le projet de signalétique dans le quartier Danès de Montardat/Wauthier.

Revenant sur la procédure d'expropriation, qui devrait durer toute l'année 2022, il indique que l'enquête publique devrait se tenir au mois de juin ou juillet 2022, sur une période de 15 jours. Un effort sera consenti pour éviter la période des vacances scolaires pour le déroulement de cette enquête publique.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 29 – CRÉATION DU DISPOSITIF DE LOGEMENT « PASSERELLE »**

Madame NICOLAS rappelle qu'une délibération a déjà été votée en 2020 et 2021, pour l'attribution de logements de fonction à des agents municipaux en lien avec leur état de service.

Aujourd'hui, il est proposé, dans le cadre d'une politique de ressources humaines visant à accompagner les agents en difficulté, de mettre en place des logements dits « passerelles », pour ainsi répondre à une situation sociale d'urgence comme par exemple un agent sans domicile fixe ou soumis à une décision d'expulsion, un agent dont la situation familiale présente un risque avéré pour sa santé, sa sécurité personnelle ou celles d'un ou plusieurs membres de sa famille, ou encore un changement dans la situation familiale justifiant un changement de domicile.

Si le parc de logements le permet, après avoir tenu une commission qui réunira à la fois la Direction des Affaires juridiques et Direction des Ressources humaines, la Ville pourra attribuer les logements « passerelles ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver un dispositif de logements dits « passerelles » destiné à répondre à une situation sociale d'urgence des agents communaux d'une part ou d'un changement de situation familiale pouvant être lié également au recrutement de l'agent d'autre part,
- de préciser que l'attribution de logements dits « passerelles » interviendra dans les conditions suivantes : les conventions sont accordées à titre précaire et révocable et leur durée est limitée à six mois, renouvelable une fois sous conditions ; le loyer mensuel sera fixé à 8,00 euros par m<sup>2</sup>, hors charges et hors taxes,
- d'approuver la convention type d'attribution des logements « passerelles » telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dispositif pour les agents de la Ville. Il remercie la commission pour son élaboration. Parmi les 800 agents de la Ville, Monsieur le Maire mentionne que certains sont parfois victimes d'accidents de la vie, dont des violences conjugales. Dans ces contextes, ce dispositif revêt toute son importance auprès des agents.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 30 – AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHAT**

Madame NICOLAS indique que la convention entrée en vigueur le 6 octobre 2021 permet de mutualiser les achats pour 18 villes, la CASGBS et certains CCAS. Ce groupement de commandes permanent permet de gagner en souplesse et en réactivité. C'est également une opportunité pour chaque membre de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les marchés mutualisés qui sont lancés ensuite sans avoir besoin de délibérer à nouveau. Ainsi, est mise à disposition la Direction des achats et de la performance pour l'ensemble de ces villes.

En fin d'année 2021, la Ville et le CCAS de Maisons-Laffitte ont manifesté leur souhait de rejoindre *a posteriori* le groupement de commandes. Par conséquent, la précédente convention sera régularisée par un avenant qui concerne l'adhésion de ces deux entités. Cet avenant est par ailleurs l'occasion de simplifier la gestion de ce groupement de commandes.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux membres à la Commission d'Appels d'Offres : Madame GUYARD, en tant que membre titulaire, et Madame PEYRESAUBES, en tant que membre suppléant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 31 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022 – BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC présente cette petite décision modificative qui concerne le budget annexe d'aménagement de la Lisière Pereire, en attente du compte administratif de ce budget.

De manière provisoire et afin d'effectuer les travaux, il est simplement demandé cette modification qui consiste à changer de ligne des montants qui passent ainsi de « dépenses imprévues » à « travaux et études », sans autre changement. Il s'agit d'une écriture formelle, mais qui permet de terminer les travaux sur ce secteur de Lisière Pereire, actuellement en période de finition.

Afin de permettre de financer les derniers travaux et de corriger l'inscription d'origine, il est donc proposé un ajustement de ce budget annexe 2022.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 32a – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022**

Monsieur SOLIGNAC précise que cette sollicitation intervient dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). A ce titre, deux actions pourraient être subventionnées :

- le « verdissement » de l'éclairage public, qui consiste à remplacer les ampoules classiques par des éclairages LED. Ce changement se révèle complexe puisqu'il convient de remplacer de nombreux adaptateurs.
- la mise en lumière patrimoniale.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 B 32b – SOLLICITATION DE L'AIDE RÉGIONALE POUR LE CENTRE DE VACCINATION**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Région a aidé la Ville en 2021 sur le centre de vaccination, à hauteur de 10 000 euros et explique qu'il est possible d'obtenir à nouveau une subvention à ce titre pour l'année 2022, jusqu'au mois de mars.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter cette aide.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 32c – BUDGET PARTICIPATIF - SOLLICITATION DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur SOLIGNAC explique que la Région Ile-de-France peut cofinancer jusqu'à dix projets pour les Communes qui ont lancé des dispositifs de projets collaboratifs d'investissement, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. La Ville pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 10 000 euros par projet.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le budget participatif a été voté en 2021 à hauteur de 150 000 euros, et reconduit à même hauteur au titre de l'année 2022.

Le deuxième volet concerne également des projets de plus grande ampleur, qui sont susceptibles d'obtenir une prime supplémentaire citoyenne écologique de 10 %, dans la mesure où ils répondent à ce critère, dans la limite de 300 000 euros supplémentaires par rapport au dispositif classique.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 32d – SOLLICITATION DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL « SAINT-GERMAIN EN LIVE 2022 »**

Monsieur SOLIGNAC annonce la possibilité de demander – et d'espérer – pour 2022 une aide de la Région au titre de ce festival, à hauteur de 30 %, plafonnée à 50 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 32e – SOLLICITATION AUPRÈS DE LA RÉGION DE L'AIDE AUX PROJETS INNOVANTS DE LA CHAÎNE DU LIVRE – NUANCES DE NOIR**

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est également possible de solliciter une aide auprès de la Région concernant l'aide aux projets innovants de la chaîne du livre. La Ville propose d'y participer au titre du dispositif « Nuances de noir - mois du polar à Saint-Germain-en-Laye ».

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il est également possible de solliciter une aide – un peu plus modeste – auprès du Centre National du Livre.

Cette délibération a donc pour objet d'obtenir une subvention de la part de ces deux partenaires pour cette opération « Nuances de noir - Mois du polar à Saint-Germain-en-Laye ».

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Revenant un peu en arrière, Monsieur le Maire précise que Madame de CIDRAC a quitté la séance à la fin de la délibération 22 B 27 et qu'elle a donné procuration à Madame HABERT-DUPUIS à compter de la délibération 22 B 28.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 B 33 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ENCAISSEMENT DES RECETTES CULTURELLES « PASS CULTURE »**

Monsieur BATTISTELLI rappelle que différents « pass Culture » ont été mis en place en 2021. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a adhéré au « pass + », lancé par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, réservé aux collégiens et lycéens. Pour ce dispositif, une certaine somme est attribuée en fonction de l'âge et de la situation (boursier ou non boursier). Cette aide est utilisable pour des consommations culturelles de diverses natures.

Il est intéressant de rappeler que 39 familles ont utilisé ce « pass + » l'année dernière pour payer une partie des droits d'inscription au CRD (Conservatoire Claude-Debussy).

La délibération concerne le « pass Culture » qui est un dispositif du Ministère de la Culture, dont les deux objectifs majeurs sont de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs. Le « pass Culture » s'applique à partir de 18 ans et bénéficie d'un crédit virtuel de 300 euros à dépenser dans une période de deux ans, pour l'achat de places de théâtre, cinéma, médiathèque, concert, festival, rencontres avec des artistes, ateliers et cours, visites de lieux culturels et historiques. Le « pass Culture » est aussi valable pour l'achat de livres, BD, DVD et jeux vidéo.

La Ville se propose d'adhérer à ce « pass Culture » ministériel, de manière à en faire bénéficier les jeunes et à leur permettre de se tourner vers l'offre culturelle de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affiliation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au dispositif « pass Culture » et d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer ce nouveau dispositif d'encaissement au sein des régies de recettes de la Ville et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Tous les dossiers figurant à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire indique avoir été saisi de deux questions diverses.

**Question du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* posée par Monsieur JEAN-BAPTISTE :**

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil Municipal de décembre dernier, nous vous avons alerté sur les inquiétudes que suscitaient alors les travaux de réaménagement de la dalle Frontenac située dans le quartier du Bel Air.

Vous nous aviez alors répondu que la problématique de construction sur une dalle n'était pas simple. Nous vous en donnons acte ; les utilisateurs du parking s'en sont eux-mêmes rendu compte.



En ayant à l'esprit que le projet initial serait maintenu, nous aimerions connaître aujourd'hui les résultats des expertises diligentées et surtout les perspectives qui s'en sont dégagées, tout en sachant que les travaux ont repris récemment. Plus particulièrement, quand les riverains pourront-ils cultiver dans les jardins partagés ?

Merci. »

Réponse apportée par Madame GUYARD :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme vous le savez, l'aménagement de la dalle Frontenac est l'un des piliers de la démarche de labellisation d'Écoquartier pour le quartier du Bel Air, qui permettra d'améliorer considérablement et durablement le cadre de vie des habitants.

C'est un projet ambitieux, associant parc végétalisé et jardins partagés, qui a été effectivement interrompu provisoirement en fin d'année, afin d'engager des expertises complémentaires. Les dernières investigations techniques ont permis de confirmer le projet tel que présenté initialement avec quelques adaptations mineures, en particulier une hauteur de terre végétale moins importante, mais compatible avec le développement des arbres et d'arbustes, et l'abandon de la pergola pour des raisons de sécurité notamment, celle-ci présentant le risque d'une utilisation dévoyée, en barre fixe par exemple.

Ainsi, les travaux ont pu reprendre le 28 mars, afin de préparer l'intervention de l'entreprise d'espaces verts qui – vous avez pu certainement le constater – est à l'ouvrage depuis ce matin. L'achèvement de cet aménagement est prévu avant les premiers jours de l'été, arbres compris, et les jardins partagés pourront accueillir les premiers plants de tomates ».

Question du groupe *Audace pour Saint-Germain* posée par Monsieur ROUXEL :

« Monsieur le Maire,

Au cours des dernières semaines, nous apprenions, par un livre et la presse, les agissements du groupe ORPEA. Même si le nouveau PDG a, devant la représentation nationale, parlé de valeurs humanistes, ce qui en ressort s'apparente plutôt à de la maltraitance envers nos aînés. Comme quoi, il faut toujours faire attention au terme « humaniste ».

Ce groupe fait partie intégrante du projet majeur du développement de notre ville, appelé « Clos Saint-Louis », soit l'aménagement du quartier de l'hôpital.

Nous aimerions savoir, pour vous, Monsieur le Maire, si leur présence, comme pour nous, vous amène à vous poser des questions. Qu'en est-il du positionnement du consortium ?

Comme depuis le début, nous sommes et restons à vos côtés en soutenant ce projet.

Merci de votre réponse, Monsieur le Maire. »

Réponse apportée par Monsieur SAUDO :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous nous interrogez ce soir sur la position de la Ville et du groupement « Clos Saint-Louis » vis-à-vis du groupe ORPEA.

